Fondation
VILLAGES D'ENFANCE
ENSEMBLE

Anciennement
SOS Villages d'Enfants



PRÉSIDENTIELLE 2027

NOS RECOMMANDATIONS



10 propositions

POUR FAIRE DE L'ENFANCE UNE PRIORITÉ DU PROCHAIN QUINQUENNAT

CONSTRUIRE UNE GOUVERNANCE AMBITIEUSE EN FAVEUR DE L'ENFANCE

1. Créer un ministère de l'Enfance qui puisse impulser et mettre en œuvre une stratégie globale de l'enfance

2. Doter ce ministère de l'Enfance d'un conseil des enfants associés

GARANTIR À CHAQUE ENFANT PROTECTION, SÉCURITÉ ET RESPECT DE SES DROITS

3. Faire de la protection de l'enfance une politique structurante du prochain quinquennat afin de garantir à chaque enfant un accompagnement de qualité

4. Garantir à chaque enfant un droit effectif à la protection en imposant à l'ensemble des structures qui les accompagnent des politiques de prévention, d'alerte et de contrôle permettant de prévenir toute forme de violence

GARANTIR À CHAQUE ENFANT UN ACCOMPAGNEMENT EN PROTECTION DE L'ENFANCE DE QUALITÉ

5. Faire de la prévention et du soutien aux familles le premier pilier de la protection de l'enfance

6. Faire de la réussite et de l'épanouissement scolaire des enfants protégés une priorité présidentielle, avec un parcours scolaire coordonné et un référent scolarité dans chaque établissement

7. Faire de la santé globale des enfants protégés une priorité présidentielle en garantissant un parcours de soins coordonné et la présence d'un référent santé dans chaque établissement

8. Garantir l'accompagnement des jeunes majeurs jusqu'à leur inclusion pleine et entière dans la société

9. Revaloriser les métiers de l'enfance

FAIRE DES DROITS DE L'ENFANT, UN PILIER DE L'ACTION INTERNATIONALE FRANÇAISE

10. Faire des droits de l'enfant et de la protection de l'enfance une priorité de la politique internationale française



Introduction

La protection de l'enfance traverse aujourd'hui en France une crise profonde, marquée par des tensions structurelles, un manque de moyens et des difficultés croissantes à répondre aux besoins des enfants les plus vulnérables. Cette responsabilité s'inscrit pourtant dans un cadre international clair : la France est engagée par la Convention internationale des droits de l'enfant (CIDE) ratifiée en 1990, qui consacre l'intérêt supérieur de l'enfant comme considération primordiale, ainsi que par les Lignes directrices des Nations Unies relatives à la protection de remplacement (2009), réaffirmées par la résolution de 2019, qui posent notamment les principes de nécessité et d'adéquation des prises en charge.

Or, la République a le devoir fondamental de prendre soin de ses enfants comme toute famille le ferait, en leur garantissant sécurité, stabilité et conditions de développement adaptées.

Née en 1956 dans le nord de la France, la Fondation Villages d'Enfance Ensemble (anciennement SOS Villages d'Enfants) est un acteur de protection de l'enfance qui offre à des frères et sœurs sans protection parentale un cadre de vie familial, un accompagnement dans la durée, et l'assurance de relations affectives et éducatives stables auprès d'un ou d'une éducatrice familiale et d'une équipe de professionnels pluridisciplinaires.

En France comme à l'étranger, nous agissons pour les enfants en danger via des programmes de renforcement des familles, d'éducation et de formation professionnelle. Nous intervenons également en situation de crise, via des programmes d'urgence. La promotion et la mise en œuvre concrète des droits de l'enfant sont le point commun à toutes les actions développées par notre organisation. Ainsi, nous menons aussi de nombreuses actions de plaidoyer auprès des pouvoirs publics en France comme à l'international, notamment au sein de nos 10 pays partenaires.

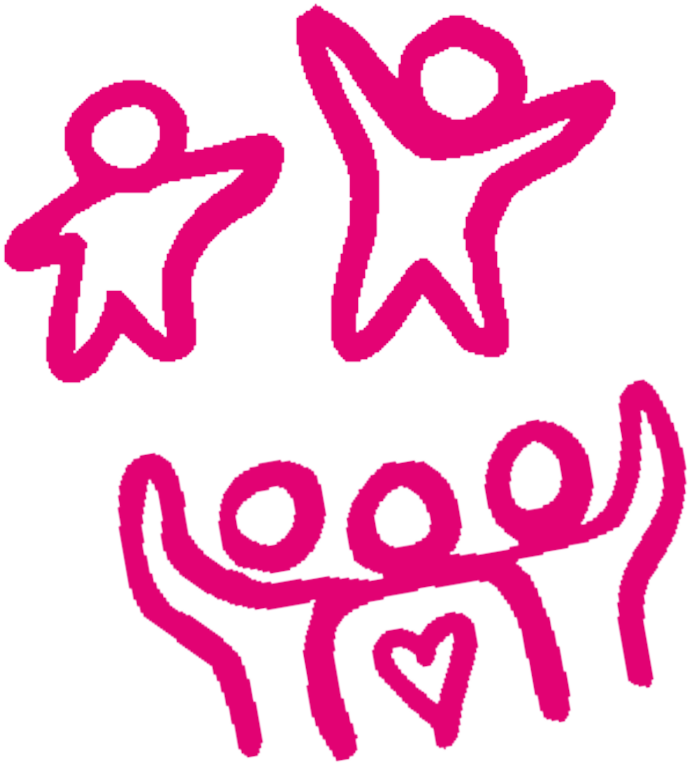
À l'approche de l'élection présidentielle de 2027, la Fondation Villages d'Enfance Ensemble souhaite contribuer au débat public en portant une conviction forte : la manière dont une société protège, accompagne et considère ses enfants constitue l'un des indicateurs les plus révélateurs de son ambition collective et de sa capacité à préparer l'avenir.

Près de 14 millions d'enfants vivent aujourd'hui en France. Ils sont titulaires de droits reconnus par la Convention internationale des droits de l'enfant, ratifiée par notre pays il y a bientôt 40 ans. Pourtant, de nombreux défis demeurent : inégalités sociales et territoriales persistantes, difficultés d'accès aux soins, fragilités éducatives, précarité croissante de certaines familles, crise profonde de la protection de l'enfance et manque d'attractivité des métiers qui la font vivre au quotidien.

Les enfants protégés sont particulièrement concernés par ces difficultés. Trop souvent confrontés à des ruptures de parcours, à des réponses insuffisamment adaptées à leurs besoins ou à des inégalités d'accès à leurs droits fondamentaux, ils ont besoin d'une mobilisation politique à la hauteur des enjeux. Garantir à chaque enfant un environnement protecteur, stable et bienveillant n'est pas seulement une obligation légale et morale : c'est un investissement essentiel pour la cohésion sociale, le présent et l'avenir de notre pays.

Ces dernières années, des avancées importantes ont été obtenues pour mieux reconnaître les droits des enfants confiés à la protection de l'enfance, notamment en matière de maintien des liens fraternels et d'accueil conjoint des fratries. Cette évolution du cadre législatif traduit une prise de conscience bienvenue de l'importance des relations fraternelles dans le développement, la sécurité affective et la stabilité des parcours des enfants protégés. Toutefois, les ambitions portées par la loi ne pourront produire tous leurs effets sans un investissement renforcé dans le développement de solutions d'accueil adaptées sur l'ensemble du territoire et dans la formation des professionnels chargés de les mettre en œuvre. La Fondation Villages d'Enfance Ensemble sera particulièrement vigilante et engagée sur cet enjeu au cours du prochain quinquennat, afin que les avancées législatives se traduisent pleinement dans les pratiques et dans la réalité vécue par les enfants.

La Fondation Villages d'Enfance Ensemble appelle ainsi les futurs responsables politiques à faire de l'enfance et de la protection de l'enfance une priorité du prochain quinquennat, que ce soit en France comme dans sa politique internationale. Les dix propositions présentées dans ce document visent à construire une politique publique plus cohérente, plus ambitieuse et davantage fondée sur les droits de l'enfant, afin que chaque enfant puisse grandir en sécurité, développer son plein potentiel et trouver sa place dans la société.



CONSTRUIRE UNE GOUVERNANCE AMBITIEUSE EN FAVEUR DE L'ENFANCE

1. Créer un ministère de l'Enfance qui puisse impulser et mettre en œuvre une stratégie globale de l'enfance

Aux côtés du Haut-Commissariat à l'Enfance, dont la mission est d'impulser une dynamique collective, d'éclairer la décision publique, de coordonner et promouvoir les politiques conduites en matière d'enfance et de favoriser la concertation et le dialogue entre les acteurs, la création d'un ministère de l'enfance de plein exercice est indispensable pour doter l'enfance d'un véritable pilote politique au sein du Gouvernement.

Parce que les enjeux liés à l'enfance relèvent de nombreux champs de l'action publique (protection de l'enfance, santé, éducation, justice, lutte contre la pauvreté, logement, handicap, etc.), un ministère de l'Enfance devrait définir, mettre en œuvre et porter politiquement une stratégie nationale, globale, transversale et cohérente pour l'enfance, intégrant pleinement la protection de l'enfance, afin de définir un cap commun et de s'inscrire dans une logique d'action pluriannuelle adaptée au temps long des politiques publiques. Nous recommandons que cette stratégie soit assortie d'une loi de programmation financière dédiée, permettant de garantir des moyens durables et d'assurer un pilotage plus lisible et coordonné entre l'État, les départements et l'ensemble des acteurs concernés. Afin d'être la plus transversale possible, il est également nécessaire que cette stratégie soit accompagnée, annuellement et à minima, de deux Comités Interministériels à l'Enfance, organisés sous l'autorité du Premier Ministre, en lien avec le Ministre en charge de l'enfance et les ministères concernés.

Complémentaire au Haut-Commissariat, le ministère disposerait de la légitimité politique, siégerait en conseil des ministres, aurait des capacités d'arbitrage interministériel et des moyens budgétaires nécessaires pour garantir la cohérence et l'effectivité de l'action de l'Etat en faveur de l'enfance.

Cette recommandation est également portée par la Dynamique pour les Droits des Enfants, collectif de plaidoyer créé et coordonné par notre Fondation.

2. Doter ce ministère de l'Enfance d'un conseil des enfants associés

Pour poursuivre les progrès en matière de participation des enfants aux politiques publiques, nous recommandons la création d'un conseil d'enfants et d'adolescents auprès du Premier Ministre, instauré par décret, avec un rattachement fonctionnel au ministère dédié à l'Enfance et au Haut-Commissariat. Ce collège se réunirait à minima 3 fois par an et serait doté de moyens propres, permettant d'en faire une véritable instance de représentation des enfants et des jeunes de notre pays. Des enfants ayant par le passé été associés au Comité Interministériel à l'Enfance, ce que nous saluons, ce conseil des enfants associés pourrait également travailler auprès de cette instance.

Cette recommandation est également portée par la Dynamique pour les Droits des Enfants, collectif de plaidoyer créé et coordonné par notre Fondation.



GARANTIR À CHAQUE ENFANT PROTECTION, SÉCURITÉ ET RESPECT DE SES DROITS

3. Faire de la protection de l'enfance une politique structurante du prochain quinquennat afin de garantir à chaque enfant un accompagnement de qualité

La protection de l'enfance doit devenir une priorité du prochain quinquennat. Elle ne peut plus être pensée comme une succession de réponses d'urgence, selon les places disponibles et les contraintes locales. Il est primordial qu'elle devienne une politique publique structurante du prochain quinquennat, fondée sur deux principes essentiels : prévenir les séparations évitables entre l'enfant et sa famille ou garantir à chaque enfant, lorsque l'accueil en protection de l'enfance est nécessaire, une réponse adaptée à ses besoins et respectant ses droits. Cette théorie repose sur les lignes directrices des Nations Unies de 2009 qui rappellent deux principes fondamentaux : la nécessité, qui impose de prévenir autant que possible les séparations évitables, et l'adéquation, qui exige que toute solution d'accueil soit choisie au regard des besoins singuliers de l'enfant.

Cela suppose un investissement massif dans la prévention et l'accompagnement des familles, mais aussi, lorsque l'accueil devient indispensable, de développer sur l'ensemble du territoire un véritable panel de solutions de protection (accueil familial, villages d'enfants, lieux de vie, MECS, etc.) permettant d'orienter chaque enfant en fonction de sa situation et de ses besoins, et non dans une logique unique de places disponibles.

Cet engagement permettrait de garantir à chaque enfant confié un accueil stable, favoriser la continuité des parcours et la construction de repères durables, tout en reconnaissant le maintien des liens de fratrie comme une ressource essentielle. À ce titre, l'accueil conjoint des frères et sœurs doit être recherché chaque fois qu'il est dans l'intérêt de l'enfant et, lorsqu'il ne peut être mis en œuvre, faire l'objet d'une attention particulière afin de préserver la continuité, la qualité et la régularité des liens fraternels. Il est important que cette exigence soit prise en compte de manière singulière dans l'ensemble des modalités d'accueil et d'accompagnement, aux côtés de la présence de figures d'attachement sécurisantes.

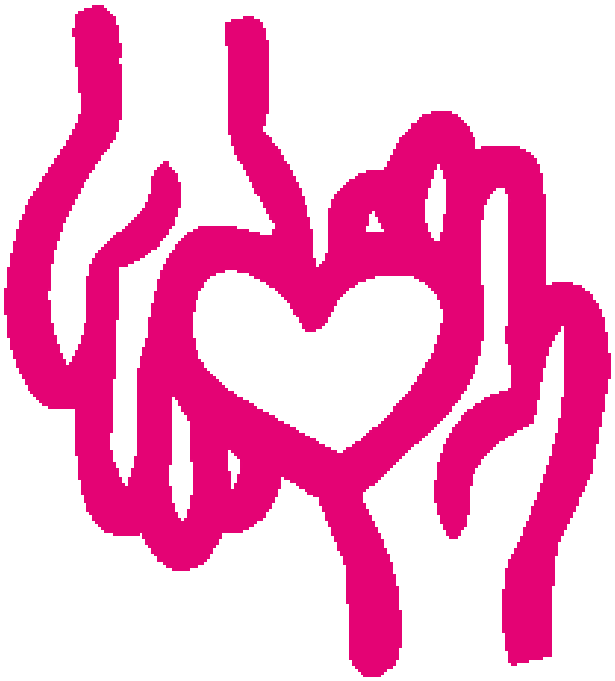
4. Garantir à chaque enfant un droit effectif à la protection en imposant à l'ensemble des structures qui les accompagnent des politiques de prévention, d'alerte et de contrôle permettant de prévenir toute forme de violence

La protection des enfants contre toute forme de violence, de maltraitance, de négligence ou d'atteinte à leurs droits doit devenir un engagement présidentiel fort, applicable à l'ensemble des établissements et lieux qui les accueillent et les accompagnent. Si la généralisation du contrôle d'honorabilité, adoptée en 2026, constitue une avancée importante, nous recommandons qu'elle s'inscrive dans une politique de protection plus globale.

Nous proposons ainsi de faire des politiques de protection, visant à prévenir les violences et à garantir le respect de leurs droits, un standard national dans tous les lieux accueillant des enfants (protection de l'enfance, établissements scolaires, structures médico-sociales, associations sportives et culturelles, accueils collectifs, etc.). Fondées sur une approche par les droits de l'enfant, elles doivent associer prévention des risques, formation des professionnels, procédures de signalement accessibles, traitement des incidents et évaluation régulière des pratiques.

Les enfants et les jeunes doivent être pleinement associés à cette démarche. Ils doivent être sensibilisés à leurs droits, aux recours existants et aux personnes ressources. L'objectif est de développer une véritable culture de la protection, partagée par tous les professionnels et toutes les organisations.

L'expérience de la Fondation Villages d'Enfance Ensemble peut utilement nourrir cette ambition. En effet, notre politique de protection repose sur quatre piliers : la promotion des droits de l'enfant, la sensibilisation et la formation des professionnels, la facilitation des déclarations d'incidents et l'association des enfants et des jeunes à leur propre protection, ainsi que l'amélioration continue des pratiques. Cette ambition implique également de renforcer les contrôles et les inspections, afin d'évaluer non seulement la conformité administrative des structures, mais aussi leur capacité à prévenir les violences, à recueillir la parole des enfants et à garantir un environnement respectueux de leurs droits, de leur sécurité et de leur dignité.



GARANTIR À CHAQUE ENFANT UN ACCOMPAGNEMENT EN PROTECTION DE L'ENFANCE DE QUALITÉ

5. Faire de la prévention et du soutien aux familles le premier pilier de la protection de l'enfance

Près de vingt ans après la loi de 2007, la France demeure insuffisamment engagée dans une véritable politique de prévention. Pourtant, les Lignes directrices des Nations Unies relatives à la protection de remplacement (2009) rappellent que toute décision de séparation d'un enfant de sa famille repose sur deux principes fondamentaux : celui de nécessité et d'adéquation. Cela suppose d'avoir préalablement mobilisé tous les moyens permettant d'accompagner l'enfant et sa famille et d'évaluer précisément leurs besoins. Aujourd'hui, cette ambition nécessite un engagement renforcé des pouvoirs publics.

Les politiques de protection de l'enfance restent trop souvent pensées à travers une alternative binaire entre maintien à domicile et placement. Pourtant, entre ces deux réponses existent des dispositifs d'accompagnement renforcé qui permettent d'intervenir précocement auprès des enfants et de leurs parents, au plus près de leur quotidien. En soutenant les compétences et les faisabilités parentales, en renforçant le pouvoir d'agir des familles et en mobilisant les ressources de leur environnement, ces interventions contribuent à prévenir durablement l'apparition ou l'aggravation des situations de danger.

Notre Fondation, de par son expérience avec le déploiement de programme de renforcement des familles (PRF), appelle ainsi l'État à soutenir davantage les départements dans leurs missions de prévention, en renforçant les dispositifs existants et en investissant massivement dans les dispositifs de soutien à la parentalité et d'accompagnement en milieu ouvert et en encourageant les expérimentations dans le domaine. L'objectif est

d'agir le plus en amont possible auprès des familles afin de prévenir l'aggravation des difficultés, de renforcer les capacités éducatives des parents et d'éviter, lorsque cela est possible et conforme à l'intérêt supérieur de l'enfant, le recours à un accueil en protection de l'enfance. Cet accompagnement nécessite d'être pensé avec des réponses modulables, avec une intensité et unesouplesse adaptée aux besoins des familles. Des solutions de répit et de repli doivent pouvoir être proposés si nécessaire.

Lorsque le placement s'avère nécessaire, le travail engagé avec les parents a vocation à se poursuivre. Le soutien à la parentalité doit pouvoir se poursuivre pendant toute la durée de la mesure afin de préparer le retour à domicile lorsqu'il est possible, d'éviter les ruptures de parcours et de sécuriser durablement la situation de l'enfant.

Alors que le dernier projet de loi prévoit d'étendre le recours à l'accueil chez un tiers digne de confiance, il apparaît essentiel que ces accueillants bénéficient également d'un soutien et d'un accompagnement systématiques. Une telle mesure favoriserait une meilleure prise en compte des conséquences du traumatisme vécu par l'enfant, contribuerait à prévenir les conflits de loyauté au sein de la famille et réduirait les risques de rupture de parcours.

Pour être effective, cette ambition nécessite un renforcement significatif des moyens alloués au milieu ouvert, des financements adaptés à l'intensité de l'accompagnement proposé ainsi qu'une réduction du nombre de mesures suivies par chaque professionnel, notamment sur les 0-6 ans, afin de permettre un accompagnement plus intensif, plus réactif et davantage centré sur les besoins individuels de l'enfant et de sa famille.

Le milieu ouvert ne peut être considéré comme une solution par défaut ou un substitut au manque de places en protection de l'enfance. Il constitue une réponse éducative spécifique permettant d'accompagner l'enfant dans son environnement et de soutenir durablement sa famille. La prévention et le soutien à la parentalité doivent être considérés comme une mission essentielle de la protection de l'enfance.

6. Faire de la réussite et de l'épanouissement scolaire des enfants protégés une priorité présidentielle, avec un parcours scolaire coordonné et un référent scolarité dans chaque établissement

Les enfants confiés à l'aide sociale à l'enfance connaissent davantage de difficultés scolaires que les autres jeunes : ruptures de parcours, retards voire décrochage scolaire, orientations parfois subies, etc. Pour répondre à ces enjeux, la feuille de route « Scolarité protégée » publiée en février 2026 vise à construire une alliance éducative durable entre l'Éducation nationale, l'aide sociale à l'enfance, les établissements d'accueil, l'enfant et les familles, lorsque cela est possible afin de garantir la continuité et l'ambition de leur parcours scolaire.

Nous proposons d'aller plus loin et de généraliser, comme annoncé lors du dernier CIE* de 2023, la création dans chaque établissement de protection de l'enfance d'un poste de référent scolarité, ou d'un pôle scolarité lorsque la taille de la structure le justifie. Nous recommandons que cette fonction ne se limite pas au suivi administratif des inscriptions ou des réunions scolaires. A l'instar du référent scolarité établi au sein de chacun de nos villages d'enfant, il a vocation à accompagner et à coordonner le parcours scolaire de chaque enfant avec les acteurs cités ci-dessus, à soutenir et à accompagner les enfants et les jeunes dans leurs projets d'orientation et l'accès aux stages, aux dispositifs d'aide, aux adaptations liées au handicap ou aux besoins spécifiques, à assurer l'articulation avec le PPE et à maintenir une ambition éducative élevée pour des enfants trop souvent assignés à des parcours courts ou subis. En effet, cette mesure, déjà mise en place au sein de notre Fondation depuis plus de 10 ans à travers le programme « Pygmalion », permet de soulever la majorité des obstacles institutionnels rencontrés par les enfants dans leur scolarité. Ainsi, le référent coordonne l'ensemble des actions relatives à la scolarité, développe des alliances éducatives entre les établissements scolaires et les structures d'accueil en protection de l'enfance, facilite le lien avec les écoles et s'assure de la formation des professionnels aux attendus de l'école notamment.

Faire de la réussite scolaire des enfants protégés une priorité présidentielle suppose de : garantir l'effectivité de « scolarité protégée » dans tous les territoires, généraliser ce dispositif de référent scolarité dans les établissements, notamment en soutenant les départements dans le financement de postes dédiés dans les établissements de protection de l'enfance, sécuriser la continuité pédagogique lors des changements de lieu d'accueil et reconnaître la réussite scolaire comme une dimension essentielle de la protection, pour faire de l'école un véritable levier de stabilité, d'émancipation et d'inclusion pour toutes et tous.

* Comité Interministériel à l'Enfance

7. Faire de la santé globale des enfants protégés une priorité présidentielle en garantissant un parcours de soins coordonné et la présence d'un référent santé dans chaque établissement

Il est indispensable que la santé des enfants protégés devienne une priorité nationale de la protection de l'enfance. Les enfants accompagnés par l'aide sociale à l'enfance présentent davantage de problèmes de santé physique et mentale que les autres enfants et nécessitent un repérage précoce, un bilan de santé complet, un suivi renforcé et un accès effectif aux soins. Si le déploiement, en avril 2026, du parcours coordonné renforcé de soins « Enfance protégée » constitue une avancée importante, son effectivité doit désormais être garantie sur l'ensemble du territoire.

Nous proposons que chaque établissement ou service de protection de l'enfance dispose d'un référent santé, ou d'un pôle santé lorsque la taille de la structure le justifie, chargé d'assurer le suivi et la coordination du parcours de santé de chaque enfant. Le rôle de ce professionnel va bien au delà de la prise de rendez-vous médicaux. Il assurerait aussi le suivi du parcours de soins, la mise en œuvre des préconisations issues des bilans de santé et l'articulation avec le Projet pour l'enfant (PPE). Il garantirait également une vigilance sur les aspects de santé mentale, les situations de handicap, la prévention et des besoins spécifiques liés aux traumatismes. Il aurait également pour mission de structurer les partenariats avec les acteurs de santé du territoire (médecin, psychologue, professionnels paramédicaux, etc.) afin de garantir à chaque enfant un parcours de soins lisible, coordonné et continu. Cette évolution pourrait s'inspirer du modèle du médecin coordinateur présent dans les EHPADs.

Faire de la santé des enfants protégés une priorité présidentielle suppose de : garantir la mise en œuvre des parcours coordonné « santé protégée » et de généraliser ce dispositif de référent santé dans les établissements, notamment en soutenant les départements dans le financement de postes dédiés dans les établissements de protection de l'enfance.

8. Garantir l'accompagnement des jeunes majeurs jusqu'à leur inclusion pleine et entière dans la société

Comment demander à des jeunes, qui ont disposé de moins de ressources dans leur enfance que leurs pairs, d'être autonomes plus rapidement ?[1]

Afin de les accompagner jusqu'à leur inclusion pleine et entière dans la société, il est nécessaire d'aligner les politiques publiques sur les réalités des parcours des jeunes en proposant tout d'abord une effectivité réelle de l'accompagnement pour tous les jeunes jusqu'à 21 ans a minima mais aussi de pouvoir aller plus loin en leur proposant, s'ils en ont besoin, un accompagnement graduel jusqu'à 25 ans. Nous recommandons que cette mesure s'accompagne de la création d'un fond dédié de l'Etat en direction des départements, afin de garantir les moyens financiers indispensables à sa mise en œuvre effective et durable.

Au-delà d'une exigence de justice sociale, cet accompagnement constitue également un investissement pertinent pour la collectivité. L'étude « Les vies de Paul »[2], publiée par le collectif Cause Majeur !, démontre à partir de plus de 200 données statistiques nationales que les trajectoires des jeunes issus de la protection de l'enfance dépendent largement de la qualité et de la durée de l'accompagnement dont ils bénéficient à leur majorité. À travers trois scénarios de vie, l'étude montre qu'un accompagnement durable favorise l'accès à la formation, à l'emploi, au logement et à une meilleure santé, tout en réduisant les risques de précarité, de chômage ou de sans-abrisme. Elle met également en évidence qu'investir dans l'accompagnement des jeunes majeurs génère des bénéfices humains considérables mais aussi des retombées économiques positives pour les finances publiques. Ainsi, lorsqu'un jeune peut être accompagné jusqu'à 25 ans et construire un projet conforme à ses aspirations, les gains pour la société dépassent très largement le coût initial de cet accompagnement. Garantir un droit effectif à l'accompagnement jusqu'à 25 ans constitue donc non seulement une réponse adaptée aux besoins des jeunes, mais également un choix de société cohérent, efficace et économiquement responsable.

Cette recommandation est également portée par Cause Majeur !, collectif de plaidoyer créé et coordonné par notre Fondation.

9. Revaloriser les métiers de l'enfance

Face à une crise marquée par le manque d'attractivité et l'épuisement des professionnels, il est indispensable de renforcer les métiers de l'enfance, dont dépend directement la qualité de l'accompagnement des enfants.

Cela suppose un plan ambitieux incluant :

- revalorisation salariale pérenne et harmonisée sur l'ensemble du territoire (grâce au financement du « Ségur pour tous » ou encore la revalorisation du point, notamment) ;

- amélioration des conditions de travail (définition de taux et normes d'encadrement en associant les gestionnaires d'établissement et en tenant compte de la spécificité des modèles, prévention des risques psychosociaux, renforcement des dispositifs QVTC) ;

- renforcement de la formation initiale et continue (incluant des modules sur l'approche par les droits de l'enfant et la participation notamment) ;

- mesures de fidélisation (parcours de carrière, reconnaissance des compétences).

Sans cela, aucune réforme durable de la protection de l'enfance ne pourra aboutir.

FAIRE DES DROITS DE L'ENFANT, UN PILIER DE L'ACTION INTERNATIONALE FRANÇAISE

10. Faire des droits de l'enfant et de la protection de l'enfance une priorité de la politique internationale française

Face à l'aggravation des inégalités mondiales, à l'augmentation de la pauvreté, à la multiplication des crises humanitaires et aux conséquences du changement climatique, et après plusieurs années de coupe budgétaire, il est primordial que la France renoue avec une ambition forte en matière de solidarité internationale en s'engageant dans une trajectoire crédible de progression de son aide publique au développement. Nous demandons ainsi que la prochain quinquennat permette de réinvestir massivement dans les politiques de développement et de solidarité internationale et de respecter les engagements internationaux de la France.

Les droits de l'enfant, l'enfance et la protection de l'enfance doivent constituer une priorité transversale de la politique internationale française, tant dans les actions de développement et d'aide humanitaire que dans les relations diplomatiques bilatérales et multilatérales, conformément aux recommandations du Comité des droits de l'enfant des Nations Unies. Parce qu'ils représentent plus de la moitié de la population des pays bénéficiaires de l'aide publique au développement (APD), qu'ils sont particulièrement exposés aux conséquences des crises et sont par ailleurs parmi les premières victimes des coupes budgétaires internationales, les enfants et l'investissement dans les programmes en leur direction doivent être considérés comme prioritaires.

Dans le champ de la protection de l'enfance, la France est tenue de s'appuyer sur les Lignes directrices des Nations Unies relatives à la protection de remplacement pour les enfants (2009) et la résolution des Nations Unies de 2019 pour promouvoir et soutenir des prises en charge adaptées, stables et respectueuses des liens familiaux, notamment l'accueil conjoint des fratries et défendre les modèles d'accueil de type familial, tels que les villages d'enfants, en s'appuyant sur des référentiels de qualité garantissant la protection et le développement des enfants.

Aucun enfant ne devrait être privé de ses droits fondamentaux en raison de son pays de naissance.



Conclusion

L'enfance et la protection de l'enfance ne peuvent plus être les parents pauvres du débat public. Elle ne peut pas davantage être abordée au travers de mesures ponctuelles ou de réponses d'urgence. Elles doivent devenir une priorité politique à part entière, portée par une vision de long terme et par une ambition collective à la hauteur des enjeux.

Les propositions formulées dans ce document dessinent une ambition simple mais exigeante : faire des droits de l'enfant une réalité concrète pour tous les enfants, et plus particulièrement pour ceux qui sont confrontés à des situations de vulnérabilité. Elles traduisent la nécessité d'une action publique cohérente, durable et suffisamment dotée pour répondre aux besoins des enfants, soutenir les familles, renforcer les professionnels et garantir partout sur le territoire des réponses de qualité.

Les prochaines années seront décisives. Les réformes engagées ces dernières années ont permis certaines avancées, notamment en matière de droits des enfants protégés et de reconnaissance de l'importance des liens fraternels, mais les attentes sont immenses. Les textes existent souvent ; il reste désormais à donner aux territoires, aux professionnels et aux associations les moyens de les rendre pleinement effectifs dans la vie quotidienne des enfants.

À l'heure où se dessinent les projets pour la France de demain, nous appelons l'ensemble des candidates et candidats à faire un choix clair : celui d'une société qui considère l'enfance non comme une dépense, mais comme son investissement le plus précieux ; non comme un sujet sectoriel, mais comme une priorité nationale ; non comme une promesse, mais comme une responsabilité.

Parce qu'il n'existe pas de politique d'avenir sans politique de l'enfance, nous invitons l'ensemble des candidates et candidats à l'élection présidentielle de 2027 à inscrire ces enjeux au cœur de leur projet. Faire de l'enfance une priorité nationale, c'est choisir d'investir dans une société plus juste, plus solidaire et plus résiliente. C'est aussi faire le choix de ne laisser aucun enfant de côté et de donner à chacun les moyens de grandir, de s'épanouir et d'exercer pleinement ses droits.



SOURCES

[1] En France, le départ du domicile parental s'inscrit majoritairement entre 17 et 26 ans, l'âge médian du départ définitif se situe autour de 23 ans et l'accès à un emploi stable autour de 27 ans, traduisant une entrée progressive dans l'autonomie résidentielle (INSEE ; INJEP).

[2] Accédez à la synthèse illustrée de l'étude « Les vies de Paul » ici : https://urls.fr/4hO9Ha

Fondation
VILLAGES D'ENFANCE
ENSEMBLE

Anciennement SOS Villages d'Enfants

FAIRE DE L'ENFANCE UNE PRIORITÉ NATIONALE, C'EST CHOISIR D'INVESTIR DANS UNE SOCIÉTÉ PLUS *juste*, PLUS *solidaire* ET PLUS *résiliente*.

CONTACT

Florine Pruchon
Responsable du pôle plaidoyer, Fondation Villages d'Enfance Ensemble
fpruchon@fondationvee.org / +33 (0)6 63 04 19 74

Maquettage : Virginie Fossé - Photographie de couverture : © Pexels - Photographie page 10 : © Valentine Durand-Gratian / Fondation Villages d'Enfance Ensemble